

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le 16 JAN. 2009

Nos/réf : SG01938
Affaire suivie : Alain Glanowski
Alain.Glanowski@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 36 05

Le ministre d'État

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : application de l'instruction du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable

La prise en compte des exigences du développement durable au travers des politiques publiques doit constituer désormais un axe majeur de l'action des services de l'Etat et de ses opérateurs, conformément aux orientations fixées à l'issue des travaux du Grenelle de l'Environnement.

Mais il importe tout autant que ces mêmes services soient exemplaires au quotidien et qu'ils appliquent dans leur fonctionnement interne les critères des responsabilités environnementales et sociales qu'ils promeuvent auprès de l'ensemble des acteurs de la société.

Dans cet objectif, le Premier ministre, par circulaire du 3 décembre 2008, a donné instruction aux ministres d'établir pour chacune de leurs administrations un Plan Administration Exemple (PAE) permettant d'assurer la prise en compte des objectifs de développement durable dans le fonctionnement des services .

Les actions de ce plan s'articuleront autour des 20 fiches annexées à la circulaire du Premier ministre. Elles décriront les objectifs et échéances communs, les stratégies et moyens d'actions à mettre en œuvre et fixeront les indicateurs permettant d'évaluer annuellement leur progression.

La présente circulaire a pour objet de préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre du Plan Administration Exemple du MEEDDAT, dont la structuration et le document de présentation seront finalisés avant le 31 mars 2009.

Ce document s'attachera à retranscrire d'une part les actions communes à l'ensemble des services, fondées sur la mise en œuvre des 20 fiches annexées à la circulaire et d'autre part la synthèse des actions qui sont spécifiques à chaque service, en fonction des plans d'actions que vous auriez déjà engagés.

Présent
pour
l'avenir

Les orientations à retenir pour les actions communes doivent être déclinées selon les trois axes définis par la circulaire du Premier ministre : les achats courants, les mesures d'éco-responsabilité et la responsabilité sociale de l'État.

S'agissant des achats courants définis par opposition aux achats dits « métiers », ils correspondent à la partie des achats publics commune au fonctionnement de toutes les administrations. Ils doivent s'inscrire dans la mise en œuvre du plan national d'action pour les achats durables (PNAAPD)¹ qui précise que tout achat public est durable dès lors qu'il intègre, à un titre ou à un autre, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique notamment par la recherche de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation complète des coûts (coûts immédiats et différés).

Au-delà des achats publics réalisés pour assurer le fonctionnement des services, d'autres actions sont à entreprendre, au titre de la responsabilité environnementale de l'Etat menées indépendamment de la commande publique, ou préalablement ou encore en accompagnement de celle-ci. Il s'agit notamment de la promotion de comportements éco-responsables auprès de l'ensemble des agents de l'Etat tant au sein de leur communauté de travail qu'à l'extérieur.

Enfin l'Etat doit affirmer sa responsabilité sociale, tant en sa qualité d'opérateur économique qu'en sa qualité d'employeur. Il s'agit d'intégrer les personnes handicapées et d'insérer par l'activité économique les personnes éloignées de l'emploi. Les possibilités ouvertes par le code des marchés publics doivent être pleinement utilisées à cet effet. En tant qu'employeur, les principaux objectifs à satisfaire concernent l'emploi des travailleurs handicapés, la diversification des recrutements au sein de la fonction publique et la progression dans la parité professionnelle hommes/femmes.

La mise en œuvre du Plan Administration Exemplaire et les actions prioritaires à engager

L'ensemble des mesures développées en annexe à la circulaire du 3 décembre 2008 ont vocation à être déployées dans le cadre du PAE de notre ministère. Cependant, il vous est demandé d'engager sans délai et de façon prioritaire les actions suivantes dont le choix a été dicté par leur interdépendance et leur complémentarité par rapport aux objectifs à atteindre.

Au titre des achats courants, elles concernent la flotte des véhicules administratifs, l'achat de papier et les matériels d'impression et de reprographie.

Flotte de véhicules particuliers (cf. fiche 12)

Leur acquisition doit être réalisée dans le respect des dispositions du décret 2008-1279 du 5 décembre 2008 relatif aux parcs automobiles des administrations civiles de l'Etat et de ses établissements publics et de l'arrêté du même jour pris pour son application, fixant le taux d'émission de CO2 à 130 grammes par kilomètre.

Je vous demande de veiller au strict respect de ces dispositions en vous précisant que les modalités particulières de leur mise en œuvre au sein du MEEDDAT feront l'objet d'une prochaine circulaire.

Achat et approvisionnement en papier (cf. fiche 3)

Je vous demande de veiller à ce que vos services s'approvisionnent - pour le papier standard destiné à l'impression et à la reprographie - uniquement dans le cadre des marchés interministériels de papiers "éco-responsables" passés par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) au titre de la coordination des achats des administrations de l'Etat. Ma circulaire du 6 janvier 2009 précise la mise en œuvre de ce dispositif.

¹ <http://www.ecologie.gouv.fr/pnaapd.html>

Matériels d'impression et de reprographie (cf. fiche 2)

En matière d'impression et de copie, il existe un large éventail de mesures simples et peu coûteuses permettant de réduire rapidement l'impression et la consommation de papier. Cependant pour maintenir cet effort dans le temps, je vous engage à définir une véritable politique de l'impression, préalablement à toute commande d'équipement nouveau.

Cette politique d'impression doit viser à adopter une approche globale de la fonction impression dans vos services (copieurs, imprimantes, production de haut volume), optimiser les différentes fonctionnalités et accroître le niveau de service offert en recourant notamment plus systématiquement aux appareils multifonctions, et en dimensionnant au plus juste les solutions d'impression.

Par ailleurs, je vous demande d'établir un plan de suppression progressif de toutes les imprimantes à jet d'encre et de prévoir de ne remplacer qu'une imprimante individuelle sur cinq, le besoin en ce domaine devant être satisfait par la mise en place de solutions multifonctions de groupe.

Les mesures d'éco-responsabilité portent prioritairement sur l'évolution des comportements en matière de gestion des déplacements, de l'énergie et des déchets.

Politique de déplacement raisonné et plan de déploiement de la visioconférence (cf. fiche 14)

En matière de déplacements professionnels, les seuls leviers efficaces d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) conduisent d'une part, à réduire de manière raisonnée les déplacements, d'autre part, à favoriser systématiquement les modes de déplacement moins consommateurs et moins polluants.

Ainsi, vous veillerez à ce que les déplacements professionnels des agents placés sous votre autorité soient contenus tant en nombre qu'en kilométrage parcouru. Chaque fois que les circonstances le permettent, le nombre d'agents partant en mission devra être limité au strict minimum.

L'objectif de réduction des émissions de GES liées aux déplacements des agents de l'État est de 3 % par an à compter de 2008, étant précisé que je vous laisse le soin d'adapter et de répartir l'effort à consentir entre les différents modes de déplacement.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en limitant par ailleurs les déplacements. A cet effet, le ministère a décidé d'engager dès 2009 un plan de déploiement de la visioconférence. Ce plan comprend deux axes : d'une part, le déploiement d'un réseau de transmission de données adapté qui permet l'interconnexion de l'ensemble des services du MEEDDAT et du ministère de l'agriculture et de la pêche via un réseau unique (nouveau réseau MOREA) ; d'autre part, la mise en place d'équipements dans les services : équipement individuel de travail collaboratif (caméra et logiciel) pour les cadres supérieurs de l'administration centrale et des chefs de services déconcentrés ; aménagement minimal d'une salle dédiée dans chaque siège de service régional et dans chaque implantation de l'administration centrale.

Vous veillerez à ce que ces équipements dès leur mise en place soient pleinement utilisés en encourageant leur usage.

Le bilan des consommations énergétiques et des émissions de GES (cf. fiches 15 et 17)

En priorité, il convient d'entreprendre en 2009 un bilan des consommations énergétiques et des émissions de GES afin d'engager un plan d'action de réduction des émissions. L'ensemble des sites significatifs et notamment les sièges des services au niveau régional et départemental devront avoir fait l'objet de cette évaluation. Vos services devront être en mesure de connaître,

suivre et piloter les consommations, les dépenses et les émissions de carbone. Il est indispensable dans cette démarche d'associer les agents et de les informer.

Vous programmerez également la réalisation d'ici 2010 d'un audit énergétique des bâtiments dont vous assurez la gestion afin d'établir un état de l'existant plus exhaustif et de chiffrer les diverses solutions d'amélioration. Cette étape constitue le préalable indispensable à la mise en œuvre des actions à entreprendre dans le cadre du plan d'amélioration énergétique des bâtiments publics.

La gestion des déchets (cf. fiche 10)

Le papier représente les trois quarts du tonnage des déchets produits par les activités de bureau. L'objectif retenu par le Premier ministre est d'atteindre un taux de recyclage des papiers blancs en 2010 de 60 %.

Pour ce faire, il est impératif, si cela n'a pas déjà été réalisé, que soit mise en place une collecte sélective du papier dans vos services. Plusieurs solutions sont à votre disposition : adapter vos marchés de nettoyage à cette prestation ou faire appel pour cette collecte spécifique à des entreprises de réinsertion.

En ce qui concerne les autres types de déchets, il y a lieu de vérifier que les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles et éventuellement les déchets industriels spéciaux générés par vos services, sont traités dans le respect des dispositions réglementaires. Je vous informe dès maintenant que vous aurez accès au plus tard mi-2009 à un marché interministériel réalisé par l'UGAP (en lots réservés) permettant l'élimination de l'ensemble des DEEE de vos services.

Une étude du gisement et des dispositions à prendre pour assurer leur traitement peut s'avérer être un préalable à une bonne gestion de ce type de déchets. Je tiens à rappeler que l'administration en tant que producteur responsable de ses déchets doit s'efforcer d'en réduire leur volume et de garantir leur élimination.

Au titre de la responsabilité sociale de l'Etat, les actions prioritaires visent les achats socialement responsables et la formation.

Les achats socialement responsables (cf. fiche 19)

Les services acheteurs ont clairement le devoir de développer l'usage des clauses sociales du code des marchés publics permettant notamment l'insertion des personnes éloignées de l'emploi (article 14 – Conditions d'exécution) ou réservant les prestations à des entreprises adaptées, à des établissements et structures d'aides par le travail ou à des structures équivalentes employant une majorité de personnes handicapées (article 15 - Lots ou marchés réservés).

Dans les segments comportant au moins 50 % de main d'œuvre, l'objectif de l'Etat est pour 2012 de réaliser au moins 10 % du montant de ses achats courants auprès de publics ou d'organismes relevant de l'insertion par l'activité économique ou de structures employant une majorité de travailleurs handicapés.

La formation (cf. Fiche 18)

En 2009, la priorité devra être accordée à deux actions : une action de sensibilisation au développement durable de tous les agents, y compris en tant qu'utilisateur et consommateur ; une action de formation à l'achat public durable (éco et socio responsable) destinée aux acteurs de la commande publique (prescripteurs, acheteurs, approvisionneurs, juristes).

Je porte à votre attention que deux modules de formation « l'achat public durable » et « l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics » seront accessibles à vos services dès mars 2009. Ils sont inscrits au programme national de formation 2009 mis en œuvre par la direction des ressources humaines (SG/DRH/SEC/DCF2) et l'IFORE qui propose par ailleurs des actions de sensibilisation et des modules plus spécialisés.

Les actions à engager à court terme

Afin d'être en mesure de présenter un projet de plan à la fin du premier trimestre 2009, je vous demande de m'adresser pour la fin du mois de février, sous le timbre du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI) à l'adresse suivante <Pfdm.Spssi.Sg@developpement-durable.gouv.fr> les informations ci-après :

- Actions que vous avez déjà engagées allant dans le sens de l'exemplarité de l'administration : état d'avancement et résultats obtenus.
- Actions nouvelles envisagées en précisant les objectifs et les échéances.
- Données fiabilisées qui serviront de point zéro (2008 si possible) sur les différents indicateurs fixés dans les fiches d'action, étant précisé que vous devrez adresser par la suite un bilan annuel de suivi.
- Actions programmées en 2009 en vue d'une part d'informer et de sensibiliser les usagers et d'autre part de former les équipes qui auront en charge les différents domaines concernés (moyens généraux, immobilier, informatique et logistique ...).
- Nom de la personne qui sera chargée de suivre le plan administration exemplaire de votre service.

Toute information complémentaire et tout renseignement relatif au suivi de ces actions au plan opérationnel, pourront être obtenues auprès du département des politiques de fonctionnement durable et de la mutualisation/ bureau de l'intégration du développement durable dans les politiques de soutien (SG/SPSSI/PFDM1) <Pfdm.Spssi.Sg@developpement-durable.gouv.fr>.

Je vous remercie par avance de votre implication personnelle et de celle de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, en vue de conférer une totale efficacité aux actions entreprises.

Pour le ministre d'État et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT

Destinataires

Madame et Messieurs les Préfets de région

Directions régionales de l'équipement (DRE)
Directions régionales de l'environnement (DIREN)
Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)
Directions régionales des affaires maritimes (DRAM)
Services de navigation (SN)
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)

Madame et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Directions départementales de l'équipement (DDE)
Directions départementales des affaires maritimes (DDAM)

Mesdames et messieurs les Directeurs généraux et Directeurs des organismes scientifiques, techniques ou de formation

Service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA)
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
Centre d'études des tunnels (CETU)
Centre national des ponts de secours (CNPS)
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
Service technique de la sécurité des transports ferroviaires (STSTF)
Centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP)
Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
École de la marine marchande de Marseille
École de la marine marchande de Nantes
École de la marine marchande de Saint Malo
École de la marine marchande du Havre
École nationale de l'aviation civile (ENAC)
École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)
Écoles nationales des techniciens de l'équipement (ENTE)

Monsieur le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

Copie

Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
Madame la Commissaire générale au développement durable
Messieurs les Directeurs généraux d'administration centrale